

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Compte rendu administratif

L'année deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, DEMARCY, FALOISE, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, Mme BRAUD, DELABROYE, DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, ANTOINE, Mme GAY, GABREL, DINE, BROCHOT, Mme DEFRUIT, A. PETIT, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, DEHURTEVENT, SAVOIE, TRICOT, DEMAISON, EECKHOUTTE, GERARD, GREVIN, BOIVIN, VAN DEN HOVE, GOSSELIN, BRUXELLE, SIMON, CARPENTIER, DINOUARD, LAVOISIER, MARTIN.

Sauf :

M. CAUCHY donne pouvoir à Mme CARTON
Mme JULLIEN donne pouvoir à M. BABAUT
Mme SCHWEIG donne pouvoir à M. GABREL
M. MANTEN donne pouvoir à M. DEMAISON
Mme DURAND donne pouvoir à M. CARPENTIER
M. DECOTTEGNIÉ donne pouvoir à M. DINOUARD
Mme HUYGHE donne pouvoir à M. SIMON

Excusés : MM DEVAUX, BAILLET, Mme LOJTEK, DAULT, Mme DUBOIS, LECLERC.

La séance est ouverte à 19H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 5 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président.

Le détail de ces points a été transmis en annexe de la note de synthèse :

- Décisions du Bureau du 5 mars 2019
 - Urbanisme – avenant convention PUP chemin de Boves à Fouilloy
 - Assainissement – convention de déversement pour « salaisons du terroir ».
 - Assainissement – convention pour la fourniture d'indes de Villers Bretonneux et Marcelcave avec le SIEP du Santerre
 - Assainissement – fourniture et pose de clôtures souples et rigides à la station d'épuration de Pont Noyelle – avenant n°1
 - Assainissement – analyse des offres MAPA déconnexion des bâtiments communaux à Fouilloy
 - Tourisme – tarification des animations touristiques 2019
 - Tourisme – conventions d'animations touristiques entre l'OT et ses partenaires pour 2019
 - Tourisme – convention d'animation touristiques entre l'OT et Mme DOMZAL
 - Tourisme – convention de dépôt vente de billetterie pour le concert de gala de l'ensemble musical de Corbie au Magic Mirrors
 - Tourisme – convention de partenariat entre l'OT et l'association « ches cracras »
 - Développement économique – Zac du Val de Somme – vente du lot n°5
 - Développement économique – convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société MNZ ingénierie
 - Développement économique – contrat de bail en faveur de l'association CD2e
 - Développement économique - accueil d'un ensemble commercial à Villers Bretonneux – soutien financier de la CCVS
Sur ce sujet, M. le Président explique l'état d'avancement du dossier, de l'examen en CDAC jusqu'à l'autosaisine de la CNAC.
 - Finances – mise en place d'un système de vidéo protection – attribution du marché
 - Eaux pluviales – travaux d'entretien des fossés et bassins d'infiltration : programme 2019-2020
 - Eaux pluviales – curage et inspections télévisées des ouvrages EP sur le territoire de la CCVS 2019-2020
 - Finances – remboursement anticipé d'emprunt pluvial

- Décisions du Bureau du 26 mars 2019
 - Eaux pluviales – maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du système d'assainissement pluvial pour la rue de la Barette à Corbie
 - Eaux pluviales – assainissement pluvial RD179 à Baizieux – convention technique et financière avec le conseil départemental

- Culture – désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une médiathèque à Villers Bretonneux
- Equipements sportifs – désignation d'un programmiste pour la réalisation d'un équipement sportif
- Développement économique – contrat de bail avec la société Evolucare
- Développement économique – contrat de bail avec la société Sodepol/Soderec/Sodesam

2. Finances – Comptes de gestion 2018

(Articles L.2121.3 et D.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il a pour objectif de retracer les recettes et les dépenses réalisées mais également de présenter l'évolution patrimoniale et financière de la communauté de communes.

La synthèse des comptes de gestion a été jointe en annexe de la note de synthèse.

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances explique que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs qui seront examinés au point suivant.

A l'unanimité, le conseil de communauté adopte les comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal, budgets annexes et budget tourisme.

3. Finances – Comptes administratifs 2018

(Articles L.2121.31 et D.2342.11 Code Général des Collectivités Territoriales)

M. GERARD rappelle que les comptes administratifs des budgets principal, annexes et tourisme de l'exercice 2018 sont présentés à l'assemblée communautaire pour adoption. Le compte administratif est un document retraçant l'exécution budgétaire en cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats en dépense) et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil de communauté (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative le cas échéant des virements de crédits). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse. Il retrace les exécutions budgétaires et les résultats des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes assainissement Collectif et non collectif, développement économique, du budget tourisme.

M. GERARD donne lecture des six budgets :

1 / Budget principal

Le résultat de l'exercice pour l'année 2018 s'élève au compte administratif à 2 769 932,21 €.

L'affectation du résultat sera de 4 738 796,74 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 905 547 €/CA 2017. Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général prend une part prépondérante à cette augmentation, les charges de personnel évoluent sensiblement. Par contre, le chapitre 67 charges exceptionnelles diminuent de 340 000 €.

Les charges financières continuent de baisser à emprunt constant et devraient poursuivre leur diminution dans la mesure où l'affectation du résultat du CA 2018 devrait permettre d'annuler l'emprunt prévu au BP 2019.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 287 832 € et ce, grâce à un soutien des éco-organismes (+233 072 €). A noter la nouvelle part du FCTVA en fonctionnement qui s'élève 182 181 € en 2018. (+63 000 €)

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient donc à 76,20 % de la fiscalité, l'Etat via ses dotations et participations n'intervenant plus qu'à hauteur de 17,35 %, 3,04 % provenant des produits des services, des revenus des immeubles ou des valorisations.

Les dépenses d'investissement ont baissé de 1 098 432 €/CA 2017 et se sont élevées à 2 191 969,12 € dont pour l'essentiel les dépenses de voirie le programme s'élevant à 918 743,04 €, la réhabilitation du mur de l'enclos, les jeux sportifs ou encore les conteneurs enfouis. Le PLUi et ses études « eau » dépassent les 290 000 €.

Le remboursement d'emprunt de la C CVS a atteint 156 926 € contre 228 089 € en 2017, le capital restant dû de la dette au 31 décembre est de 149 524 €.

Les recettes d'investissement ont augmenté de 587 173 €/CA 2017 pour atteindre 3 766 060,45 € et proviennent pour l'essentiel à 89,47% des dotations, du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée Investissement 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 2 232 748,50 €		1 574 091,33 €	- 658 657,17 €
Fonctionnement	7 037 867,87 €	- 2 348 109,42 €	1 195 840,88 €	5 885 599,33 €
TOTAL	4 805 119,37 €	- 2 348 109,42 €	2 769 932,21 €	5 226 942,16 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Affectation de résultat
Inv	- 2 232 748,50 €		1 574 091,33 €	- 658 657,17 €	- 488 145,42 €	- 1 146 802,59 €
Fonct	7 037 867,87 €	- 2 348 109,42 €	1 195 840,88 €	5 885 599,33 €		5 885 599,33 €
TOTAL	4 805 119,37 €	- 2 348 109,42 €	2 769 932,21 €	5 226 942,16 €	- 488 145,42 €	4 738 796,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – REALISATION

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
011	Charges à caractère général	4 772 567,64 €	4 018 788,05 €
012	Charges de personnel	1 191 621,68 €	1 075 009,93 €
65	Autres charges de gestion courante	1 024 550,17 €	863 932,33 €
014	Atténuation de produits (<i>fiscalité reversée aux communes</i>)	2 291 716,71 €	2 220 042,71 €
66	Charges financières	11 794,70 €	18 626,79 €
67	Charges exceptionnelles (<i>équilibre budget annexe</i>)	753 798,79 €	1 022 649,94 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 558,01 €	172 010,60 €
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	10 296 607,70 €	9 391 060,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
013	Atténuation de charges	196 882,40 €	173 272,09 €
70	Produits des services	93 215,80 €	105 266,99 €
73	Impôts et taxes	8 757 247,39 €	8 774 780,39 €
74	Dotations et participations	1 993 820,30 €	1 757 033,25 €
75	Autres produits de gestion courante	349 283,77 €	379 290,51 €
77	Produits exceptionnels	55 663,12 €	14 973,34 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 335,80 €	-
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	11 492 448,58 €	11 204 616,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
16	Remboursement d'emprunts	156 926,43 €	228 089,43 €
20	Immobilisations incorporelles	345 062,47 €	127 977,83 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	35 532,07 €
21	Immobilisations corporelles	225 352,29 €	167 857,52 €
23	Immobilisations en cours	1 368 292,13 €	2 707 945,40 €
040	Moins-value sur cession	46 335,80 €	-
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	-	24 999,00 €
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	2 191 969,12 €	3 290 401,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
10	Excédent de Fonctionnement, FCTVA	2 625 416,75 €	2 844 307,66 €
13	Subventions d'investissement	890 085,69 €	135 302,21 €
23	Avances forfaitaires sur marchés	-	2 268,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 558,01 €	172 010,60 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	-	24 999,00 €
	TOTAL – Recettes d'Investissement	3 766 060,45 €	3 178 887,94 €

Le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 149 524,42 €

Informations statistiques, fiscales et financières

Population totale : 26 476 hab (cf population INSEE notification DGF 2018)

Informations financières – ratios 2018	Valeurs cdc	Ratios groupements à FPU de même strate (2016)
Dépenses réelles de Fonctionnement / population	376,44 €/hab	279 €/hab
Produits des impositions directes / population	224,75 €/hab	269 €/hab
Recettes réelles de Fonctionnement / population	428,90 €/hab	333 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	74,52 €/hab	73 €/hab
Encours de la dette / population	5,60 €/hab	192 €/hab
DGF / population (contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)	33,36 €/hab	54 €/hab
Dépenses de personnel / population	11,86 %	39,2 %
Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant	89,14 %	89,0 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'équipement	17,37 %	21,8 %
En cours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = Taux d'endettement	1,31 %	57,8 %

Les ratios 2018 montrent la bonne santé financière de la CCVS.

2 / Annexe Développement Economique

L'exercice 2018 est marqué par la réception des travaux du village d'entreprises au sein du lotissement artisanal de Villers-Bretonneux et le début des travaux du bâtiment de logistique Lebeurre. Le résultat de l'exercice est de 260 446,86 €.

Ce budget annexe économique est abondé par le budget principal. Aucun emprunt n'est relevé, ni de charges financières.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée Investissement 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	-586 675,90 €		- 448 841,16 €	- 1035 517,06 €
Fonctionnement	761 404,65 €	- 761 118,49 €	709 288,02 €	709 574,18 €
TOTAL	174 728,75 €	- 761 118,49 €	260 446,86 €	- 325 942,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Affectation de résultat
Invt	-586 675,90 €		- 448 841,16 €	- 1035 517,06 €	0,00 €	- 1035 517,06 €
Fonct	761 404,65 €	- 761 118,49 €	709 288,02 €	709 574,18 €		709 574,18 €
TOTAL	174 728,75 €	- 761 118,49 €	260 446,86 €	- 325 942,88 €	0,00 €	- 325 942,88 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
011	Charges à caractère général	303 572,47 €	20 604,29 €
042	Valeurs comptables des immos cédées (<i>opération d'ordre</i>)	182 702,99 €	-
	TOTAL – Dépenses d'Exploitation	486 275,46 €	20 604,29 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
74	Subvention d'équilibre du Budget Principal	311 500,00 €	782 000,00 €
75	Locations village d'entreprises et bail rural	4 548,87 €	4,94 €
77	Produits de cession des immobilisations	879 514,61 €	4,00 €
	TOTAL – Recettes d'Exploitation	1 195 563,48 €	782 008,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
21	Immobilisations corporelles	33 323,55 €	-
23	Immobilisations en cours	1 581 363,97 €	862 496,96 €
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	1 614 687,52 €	862 496,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
10	Affectation du résultat	761 118,49 €	-
13	Subventions d'investissement	219 645,18 €	132 835,22 €
16	Cautions – Locations village d'entreprises	2 379,70 €	47 346,67 €
238	Avances forfaitaires	-	5 150,00 €
040	Cession terrains sortie comptable du bien (<i>opération d'ordre</i>)	182 702,99 €	-
	TOTAL – Recettes d'Investissement	1 165 846,36 €	185 331,89 €

3 / Assainissement Collectif

Le résultat de l'exercice 2018 est excédentaire de 262 029,69 €. On relève un résultat global de 1 940 327,45 €.

La section de fonctionnement en 2018 est excédentaire de 18 098,22 € contre un déficit de 61 016 € en 2017. Mais avec le report du résultat de clôture de 2017 déficitaire de 60 432,88 €, le résultat de clôture 2018 reste déficitaire de 42 334,66 €.

La recette liée à la redevance d'assainissement collectif augmente pour s'établir à environ 979 000 €. La quote-part de l'amortissement des subventions est stable.

Les charges financières baissent légèrement mais les dotations aux amortissements dont les montants atteignent 937 000 € pénalisent cette section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement de la section d'investissement représentent 694 000 € soit 51,41 % de la section d'investissement. Il s'agit pour les principales dépenses : la réhabilitation de la filière boue de la STEP de Corbie et de la réhabilitation du réseau d'assainissement rues Baillet et Zola à Fouilloy.

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée Investissement 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	1 782 488,65 €		243 931,47 €	2 026 420,12 €
Fonctionnement	- 60 432,88 €	0,00 €	18 098,22 €	- 42 334,66 €
TOTAL	1 722 055,77 €	0,00 €	262 029,69 €	1 984 085,46 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Affectation de résultat
Invst	1 782 488,65 €		243 931,47 €	2 026 420,12 €	- 43 758,01 €	1 982 662,11 €
Fonct	- 60 432,88 €	0,00 €	18 098,22 €	- 42 334,66 €		- 42 334,66 €
TOTAL	1 722 055,77 €	0,00 €	262 029,69 €	1 984 085,46 €	- 43 758,01 €	1 940 327,45 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
011	Charges à caractère général	56 040,08 €	33 532,40 €
012	Charges de personnel	59 814,88 €	57 885,78 €
65	Reversements Agence de l'Eau aux particuliers	-	3 840,00 €
66	Charges financières	135 083,34 €	140 652,81 €
042	Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	937 023,76 €	970 341,50 €
	TOTAL – Dépenses d'Exploitation	1 187 962,06 €	1 206 252,49 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
70	Redevance d'assainissement collectif	984 792,54 €	938 344,26 €
74	Subventions d'exploitation	113 618,00 €	100 922,00 €
042	Amts des subv d'investissement (<i>opération d'ordre</i>)	106 084,81 €	105 969,81 €
77	Produits exceptionnels	1 564,93 €	-
	TOTAL – Recettes d'Exploitation	1 206 060,28 €	1 145 236,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	368 535,19 €	354 094,61 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	14 830,50 €	27 883,88 €
21	Immobilisations corporelles	1 151,31 €	59 597,96 €
23	Immobilisations en cours	678 216,78 €	906 433,39 €
040	Amts des subv d'investissement (<i>opération d'ordre</i>)	106 084,81 €	105 969,81 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opération d'ordre</i>)	181 221,48 €	251 339,63 €
45	Opération pour compte de Tiers	278,30 €	-
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	1 350 318,37 €	1 705 319,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – REALISATION

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
13	Subventions d'investissement	179 783,12 €	121 344,48 €
16	Avances remboursables Agence de l'Eau	115 000,00 €	43 400,00 €
238	Avances forfaitaires	-	35 330,52 €
27	Reversement TVA (<i>écriture réelle</i>)	181 221,48 €	101 801,63 €
040	Amortissements (<i>opération d'ordre</i>)	937 023,76 €	970 341,50 €
041	Opérations patrimoniales (<i>opération d'ordre</i>)	181 221,48 €	251 339,63 €
	TOTAL – Recettes d'Investissement	1 594 249,84 €	1 523 557,76 €

Le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 5 074 279,03 €

3 / Assainissement Non Collectif

Le résultat 2018 est équilibré en dépenses et recettes. L'équilibre est assuré par le Budget Principal. D'après les statuts, seule la section d'exploitation est à comptabiliser.

VUE D'ENSEMBLE

	Mandats émis	Titres émis
Section d'Exploitation	56 360,80 €	56 360,80 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	56 360,80 €	56 360,80 €

SECTION D'EXPLOITATION – REALISATIONS

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 000,00 €	747 Subventions d'exploitation	29 040,80 €
012 Personnel	5 600,00 €	748 Participation Agence Eau	27 320,00 €
65 Reversement subv Agence de l'Eau	25 710,00 €		
65 Participation CCVS aux particuliers	24 050,80 €		
TOTAL	56 360,80 €	TOTAL	56 360,80 €

5 / Tourisme

BALANCE GENERALE	Résultat clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée Investissement 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 11 610,01 €		-216 324,80 €	- 227 934,81 €
Fonctionnement	50 741,94 €	- 11 610,01 €	214 447,20 €	253 579,13 €
TOTAL	39 131,93 €	- 11 610,01 €	- 1877,60 €	25 644,32 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Affectation de résultat
Invt	- 11 610,01 €		-216 324,80 €	- 227 934,81 €	- 7549,92 €	- 235 484,73 €
Fonct	50 741,94 €	- 11 610,01 €	214 447,20 €	253 579,13 €		253 579,13 €
TOTAL	39 131,93 €	50 741,94 €	- 1877,60 €	25 644,32 €	- 7549,92 €	18 094,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	Pour mémoire CA 2017
011	Charges à caractère général	125 068,29 €	85 759,85 €
012	Charges de personnel	109 342,20 €	99 770,19 €
65	Contributions à des organismes de regroupement	541,00 €	637,25 €
042	Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	15 570,67 €	8 988,19 €
	TOTAL – Dépenses de Fonctionnement	250 522,16 €	195 155,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
70	Ventes, prestations de services	20 870,20 €	16 281,00 €
73	Taxe de séjour	35 295,40 €	26 606,00 €
75	Participation du Budget Principal	408 800,00 €	180 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3,76 €	-
	TOTAL – Recettes de Fonctionnement	464 969,36 €	222 887,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
20	Etudes – Communication Tourisme (lot 1)	-	11 499,60 €
21	Immobilisations corporelles	145 328,76 €	33 253,20 €
23	Aménagement du quai de Corbie	122 179,72 €	-
	TOTAL – Dépenses d'Investissement	267 508,48 €	44 752,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - REALISATIONS

		Réalisé CA 2018	<i>Pour mémoire CA 2017</i>
10	Excédent de fonctionnement	11 610,01 €	36 532,40 €
13	Subventions d'investissement	24 003,00 €	17 203,00 €
040	Amortissements (<i>opération d'ordre</i>)	15 570,67 €	8 988,19 €
	TOTAL – Recettes d'Investissement	51 183,68 €	62 723,59 €

6 / GEMAPI

VUE D'ENSEMBLE

	Mandats émis	Titres émis
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Pour l'adoption des comptes administratifs, le Président se retire au moment du vote et ne préside pas ces points. M. GERARD assure la présidence lors du vote des comptes administratifs.

A l'unanimité, le conseil de communauté adopte les comptes administratifs de l'exercice 2018.

M. GERARD remercie le service comptabilité et les trois agents qui le composent, le Directeur général des services M. PELLETIER, la comptable publique Mme GUILBERT.

M. le Président s'associe à ces remerciements. Il fait remarquer que ce CA est le dernier de la mandature. Il précise que des décisions importantes devront être prises avec la nouvelle compétence eau potable, avec les choix à arbitrer sur des projets tels qu'un nouvel équipement sportif ou l'auberge de Saily Laurette.

M. le Président rappelle qu'il n'y a jamais eu d'augmentation d'impôts depuis la création de la Com de Com malgré des compétences de plus en plus importantes. C'est pourquoi il appelle à réaliser des choix judicieux pour continuer à bénéficier de finances saines.

4. Finances – Affectation du résultat – Budget principal et Budgets annexes développement économique, assainissement collectif, tourisme

M. GERARD, précise que dans le cadre de la procédure de la M14, M4 et M49 la procédure d'affectation se décompose sauf exceptions, en deux temps :

- Premier temps : au budget primitif de l'année considérée, le montant de l'autofinancement complémentaire est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation. Au 31 décembre de cette même année, le compte administratif fait en principe apparaître l'excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu au budget primitif.
- Second temps : Après l'approbation du compte administratif, le Conseil de communauté décide, par une délibération spécifique, de l'affectation de ce résultat.

Budget Principal :

	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Affectation du résultat 2017 pour l'invt	Part affectée investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	- 2 232 748,50 €	- 115 360,92 €	- 2 348 109,42 €		1 574 091,33 €	- 658 657,17 €	- 488 145,42 €	- 1 146 802,59 €
Fonctionnement	7 037 867,87 €			- 2 348 109,42 €	1 195 840,88 €	5 885 599,33 €		5 885 599,33 €
TOTAL	4 805 119,37 €			- 2 348 109,42 €	2 769 932,21 €	5 226 942,16 €	- 488 145,42 €	4 738 796,74 €

Budget Annexe Développement Economique :

	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Affectation du résultat 2017 pour l'invt	Part affectée investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	- 586 675,90 €	- 174 442,59 €	- 761 118,49 €		- 448 841,16 €	- 1 035 517,06 €		- 1 035 517,06 €
Fonctionnement	761 404,65 €			- 761 118,49 €	709 288,02 €	709 574,18 €		709 574,18 €
TOTAL	174 728,75 €			- 761 118,49 €	260 446,86 €	- 325 942,88 €	- €	- 325 942,88 €

Budget Annexe Assainissement Collectif :

	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Affectation du résultat 2017 pour l'invt	Part affectée investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	1 782 488,65 €	- 231 282,18 €	1 551 206,47 €		243 931,47 €	2 026 420,12 €	- 43 758,01 €	1 982 662,11 €
Fonctionnement	- 60 432,88 €			- €	18 098,22 €	- 42 334,66 €		- 42 334,66 €
TOTAL	1 722 055,77 €			- €	262 029,69 €	1 984 085,46 €	- 43 758,01 €	1 940 327,45 €

Budget Tourisme :

	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Affectation du résultat 2017 pour l'invt	Part affectée investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	- 11 610,01 €	- €	- 11 610,01 €		- 216 324,80 €	- 227 934,81 €	- 7 549,92 €	- 235 484,73 €
Fonctionnement	50 741,94 €			- 11 610,01 €	214 447,20 €	253 579,13 €		253 579,13 €
TOTAL	39 131,93 €			- 11 610,01 €	- 1 877,60 €	25 644,32 €	- 7 549,92 €	18 094,40 €

5. Finances – Vote du taux de la TEOMi et du tarif des levées

Taux de la TEOMI :

M. GERARD explique que dans le cadre de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs se fait sur une année pleine, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nombre de levées obtenues, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

Il reste à déterminer le taux de TEOMi.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir le taux actuel de 11,60%.

Tarif des levées :

M. GERARD rappelle que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile, sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est le volume du bac qui détermine le montant de la part variable incitative, qui figurera sur les avis d'imposition en 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

6. Finances – Participations et subventions 2019

Conformément au Budget Primitif 2019, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- CNAS :	6 003,00 €
- ADIL :	2 037,00 €
- Collège E. Lefebvre	2 976,00 € (<i>annule et remplace la délibération prise au conseil communautaire du 5 février 2019</i>)
- Collège Jacques Brel	3 624,00 €
- SOMEA	300,00 €
- Somme Numérique	17 346,55 €
- Mission locale	37 513,50 €
- SISCO de Bray sur Somme	10 110 €
- Initiative Somme	13 238 €
- Amicale des agents communaux et intercommunaux	1 000 €
- CAUE	500 €

7. Finances – Politique territoriale « contrat de territoire 2017-2020 » - Demande de subvention de la Commune de Lamotte Warfusée

M. le Président explique que deux points étaient inscrits à l'ordre du jour, concernant les demandes déposées par Lamotte Warfusée et Heilly. Cependant la Communauté de Communes a été destinataire ces derniers jours de deux autres dossiers pour le compte des communes de Fouilloy et Warloy Baillon.

M. le Président propose donc de ne pas voter ce jour les demandes de subvention des communes de Lamotte Warfusée et Heilly, et de réunir rapidement la commission territorialisation pour envisager la répartition des crédits.

A l'unanimité, le conseil communautaire retire de l'ordre du jour les points suivants :

Finances – Politique territoriale « contrat de territoire 2017/2020 » - Demande de subvention de la Commune de Lamotte Warfusée

Finances – Politique territoriale « contrat de territoire 2017/2020 » - Demande de subvention de la Commune de Heilly

8. Finances – Transfert de charges de la compétence eaux pluviales - Approbation

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges s'est réunie le 26 octobre 2018 pour approuver le tableau de calcul de transfert de charges de la compétence eaux pluviales.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5, les communes ont délibéré à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport à chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau de calcul des transferts de charges suivant :

COMMUNE CCVS	RESEAUX	FOSSE	BASSIN	TOTAL
AUBIGNY	2 194 ml	202 ml		2 625 €
BAIZIEUX	640 ml	160 ml	610 m ²	2 800 €
BONNAY	617 ml	135 ml		1 946 €
BRESLE	66 ml	137 ml	810 m ²	1 878 €
BUSSY LES DAOURS	1 204 ml	89 ml		1 759 €
CACHY	355 ml		1 328 m ²	2 075 €
CERISY	808 ml			1 308 €
CHIPILLY	520 ml	54 ml		832 €
CORBIE	13 100 ml			23 000 €
DAOURS	2 929 ml		125 m ²	2 989 €
FOUILLOY	7 938 ml	170 ml		9 213 €
FRANVILLERS	1 347 ml	100 ml	1 510 m ²	4 172 €
GENTELLES	1 272 ml	218 ml	1 381 m ²	3 430 €
HAMELET	1 172 ml	253 ml	1 200 m ²	3 310 €
HEILLY	2 670 ml	400 ml	460 m ²	3 405 €
HENENCOURT	366 ml	250 ml	250 m ²	2 366 €
LAHOUSOYE	680 ml	190 ml	1 060 m ²	1 788 €
LAMOTTE BREBIERE	925 ml	180 ml		1 465 €
LAMOTTE WARFUSEE	2 033 ml	95 ml	1 440 m ²	4 758 €
LE HAMEL	2 223 ml		1 000 m ²	3 423 €
MARCELCAVE	7 296 ml			7 296 €
MERICOURT LABBE	1 265 ml	58 ml		1 539 €
MORCOURT	3 002 ml	155 ml		3 422 €
PONT NOYELLE	2 570 ml	335 ml	1 310 m ²	4 758 €
RIBEMONT SUR ANCRE	1 929 ml	845 ml	725 m ²	5 497 €
SAILLY LAURETTE	1 766 ml		1 000 m ²	2 966 €
SAILLY LE SEC	3 775 ml		2 000 m ²	4 175 €
TREUX	849 ml			849 €
VAIRE SOUS CORBIE	456 ml	84 ml	420 m ²	1 688 €
VAUX SUR SOMME	650 ml	24 ml		722 €
VECQUEMONT	2 766 ml			2 766 €
VILLERS BRETONNEUX	14 485 ml		500 m ²	16 625 €
WARLOY BAILLON	3 814 ml	144 ml	680 m ²	5 599 €
	87 682 ml	4 278 ml	17 809 m ²	136 441 €

9. Ressources humaines – recrutement de deux saisonniers à la médiathèque de Corbie

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le service Médiathèque connaît une activité soutenue chronique du fait de son sous-calibrage. A cela s'ajoute la mise en œuvre du réseau de lecture publique qui nécessite un renfort de l'équipe.

Deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois, permettraient à l'équipe de mettre à jour le travail en instance, avant la prochaine rentrée scolaire.

Les agents recrutés pourraient accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des

collections, création de panier de commande sur la base de données professionnelles, étiquetage, etc.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à recruter M. Théo KLAUSSMANN, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois (du 1^{er} au 31 août 2019).
- autorise le Président à recruter Mlle Eden BERGOGNE, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois (du 1^{er} au 31 août 2019).
- autorise le Président à signer le contrat de recrutement de ces 2 saisonniers, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

10. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019

Afin de tenir compte d'un avancement de grade (à pourvoir au 1^{er} mai 2019), le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour modifier le tableau des effectifs qui se compose comme suit :

	Pourvu	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	
Adjoint administratif 2ème classe	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	

Filière administrative - Emplois fonctionnels

Directeur général des services

1

Directeur général adjoint

1

11. Culture – Attribution des lots pour la construction de la médiathèque de Ribemont sur Ancre

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que la consultation portant sur la transformation d'une ancienne filature en une médiathèque à Ribemont-sur-Ancre a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis d'appel public à la concurrence, la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 22 février 2019 à 12h00. A cette date, trente-deux (32) entreprises ont remis une offre.

Pour certains lots de la procédure, les candidats étaient invités à remettre un prix pour l'offre de base et pour une variante intégrée. L'analyse a été réalisée sur les offres de base.

De plus, à l'issue d'une première phase d'analyse, il a été décidé de recourir aux négociations prévues par le règlement de consultation.

Le tableau de synthèse des notes obtenues a été joint à la note de synthèse.

Lors de sa réunion en date du 26 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'ensemble des attributaires proposés, et propose de retenir la variante intégrée n° 1 au lot n° 5.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir :

- Pour le lot n° 1 Espaces verts / VRD: COLAS NORD EST, pour un montant de 59 460,96 € HT ;
- Pour le lot n° 2 Elévateur PMR: CAMILLE ASCENSEUR, pour un montant de 13 702,50 € HT ;
- Pour le lot n° 3 Gros œuvre / Dépollution / Carrelage: SAS HUBERT CALLEC, pour un montant de 390 000,00 € HT ;
- Pour le lot n° 4 Charpente métallique: SAS VASSEUR ET ROVIS, pour un montant de 92 500,00 € HT ;
- Pour le lot n° 5 Couverture membrane / Etanchéité / Châssis de toit: GENTY, pour un montant de 135 000,00 € HT pour l'offre de base et de retenir la variante intégrée n° 1, pour un montant de 3 308,15 € HT, soit un total de 138 308,15 € HT;
- Pour le lot n° 6 Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie: SAS ROGER DELATTRE, pour un montant de 100 000,00 € HT ;
- Pour le lot n° 7 Electricité: CEGELEC AMIENS, pour un montant de 77 000,00 € HT ;

- Pour le lot n° 8 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires: SAS MAINTENANCE GENIE CLIMATIQUE (MGC), pour un montant de 131 537,63 € HT ;
- Pour le lot n° 9 Menuiserie intérieure / Cloison / Plafond suspendu: SAS SIMPLIFOR, pour un montant de 51 900,00 € HT ;
- Pour le lot n° 10 Peinture / Sol souple: SARL BOUCHEZ, pour un montant de 50 166,92 € HT.

12. Urbanisme – Modification du PLU de la Commune de Pont Noyelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Bocage-Hallue approuvé le 28 novembre 2017 ;
 Vu l'arrêté du Président en date du 3 octobre 2018 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;
 Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;
 Vu l'arrêté du président en date du 4 octobre 2018 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

M. GREVIN, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que l'objet de la procédure est de prendre en compte le recours gracieux adressé par M. le Préfet à M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme le 12 février 2018 relatif :

- Au classement de deux zones à urbaniser en zones d'urbanisation de long terme,
- Aux contours du secteur urbain d'équipement autour du cimetière,
- A la création d'un espace boisé classé,
- A la suppression d'une zone à urbaniser à vocation d'équipement,
- A la modification du règlement écrit pour faciliter la densification des tissus bâtis,
- A l'insertion dans le règlement de dispositions en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale,
- A la réduction de la taille maximale des annexes d'habitations en zones naturelle et agricole.

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, et les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 25 octobre au 8 novembre, ont été prises en compte dans le projet de modification du PLU, qui a été corrigé après la remise de son rapport par le Commissaire Enquêteur (le contenu de ces corrections étant détaillé dans la notice contenue dans le projet de modification),

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du PLU de Pont Noyelle conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

13. Eau potable – Modification d'un délégué de la commission

Concernant la désignation des élus au sein de la commission Eau potable il y a lieu de modifier la délibération adoptée en Conseil communautaire du 5 février dernier et de nommer Madame VAQUIER pour représenter le syndicat d'alimentation d'eau potable de Hénencourt-Baizieux-Bresle.

De plus, à sa demande, Monsieur VANDEPITTE souhaite faire partie de cette commission.

A l'unanimité, le Conseil communautaire prend en compte cette modification et cette demande et valide la liste des représentants ci-dessous :

Alain BABAUT	Président du Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Région de Corbie
Alain SAVOIE	Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre
Christian DEBLANGIE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de l'Ancre
Frédéric MARTIN	Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Haute Vallée de l'Hallue
Philippe GOSSELIN	Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Vaux sur Somme
Jean-Luc DELETRE	Président du Syndicat d'alimentation d'eau potable de Cerisy - Chipilly
Marie-Josée VAQUIER Michel VANDEPITTE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Hénencourt – Baizieux – Bresle
Geneviève LOJTEK	Maire de Lamotte Brebière
Didier DEMAISON	Maire de Morcourt
Jacky DURIER	Maire de Pont Noyelle
Jean-Louis GREVIN	Maire de Sailly Laurette

14. Gémapi – Prise de compétence de la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols

M. DEHURTEVENT, Vice Président en charge des travaux, rappelle que dans l'application de la loi MAPTAM et NOTRe, la Communauté de communes du Val de Somme a pris, en janvier 2018, la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) en retenant les missions obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement L 211-7 art I suivantes :

- 1°: L'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°: L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°: La défense contre les inondations et contre la mer.

8°: La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les autres missions facultatives de la GEMAPI non retenues à ce jour par la collectivité sont :

3°: L'approvisionnement en eau.

4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

6°: La lutte contre la pollution.

7°: La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

9°: Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

10°: L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

11°: La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

12°: L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'AMEVA, établissement public de bassin, a sollicité ses EPCI-FP adhérents pour le transfert de la compétence relative à l'Item 1 «l'aménagement d'un bassin hydrographique». Cette décision a été validée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

1) Les faits

Le bilan des orages de mai et juin 2018 a été lourd de conséquence sur le territoire du Val de Somme.

De nombreuses communes ont été touchées par le ruissellement des eaux amenant des inondations et des coulées de boues.

Les faits les plus marquants ont été :

Bresle : Ruissellements et coulées de boues provenant de différents points différents inondant les rues du centre bourg.

Lamotte-Brebière : Ruissellement et coulées de boues provenant d'un bassin versant inondant la voirie et des habitations.

Le Hamel : Ruissellement et coulées de boues provenant de différents bassins versants en différents points du village inondant plusieurs rues du centre bourg.

Sailly-Laurette : Ruissellement et coulées de boues détruisant cultures et une voirie communautaire et inondant une rue du centre bourg. Un curage d'urgence du bassin et des réseaux pluviaux ont été effectués.

Warloy Baillon : Ruissellement inondant la rue du général Leclerc.

2) Propositions

Suite à ces événements, les communes sinistrées, seules compétentes en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux (non urbaines) sont contraintes de mener des études à l'échelle des bassins versants impactant leur zone urbanisée afin de trouver des solutions à ces désordres et de réaliser les travaux en conséquence.

A noter que les bassins versants ruraux sont en majorité présents sur plusieurs communes ce qui rend difficiles l'implication des communes amont avec les communes aval qui subissent le ruissellement et les coulées de boues. Le financement des études et travaux doit être assumé par les communes.

L'Agence de l'Eau est susceptible de subventionner ces études et travaux à hauteur de 60% à condition que le territoire étudié soit à une échelle suffisamment grande pour prendre en compte l'intégralité des bassins versants. L'échelle minimum imposée par le financeur est l'échelle intercommunale. Par conséquent, les communes seules ne peuvent prétendre à l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 06 décembre 2018, Il a été évoqué de mener une réflexion sur la problématique du ruissellement des eaux et la lutte contre l'érosion des sols compte tenu des dysfonctionnements du pluvial et des coulées de boues relevées sur le territoire intercommunal.

A ce jour, 16 communes pourraient faire l'objet d'étude préalable à des plans d'actions. Ces communes ont été répertoriées par les constats issus du schéma de gestion des eaux pluviales et de l'étude diagnostique eaux pluviales réalisées en 2007-2018. Cette étude «Ruissellement des eaux - Erosion des sols » est bien une étude complémentaire aux études en cours.

Pour répondre à la question de Mme DEFRUIT, les 16 communes sont les suivantes :

Bonnay, Bresle, Fouilloy, Franvillers, Hamelet, Heilly, Lamotte Brebière, Le Hamel, Méricourt L'abbé, Morcourt, Ribemont sur Ancre, Sailly Laurette, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Villers Bretonneux, Warloy Baillon.

Ces études ont pour objectif de recenser les bassins versants ruraux et les axes de ruissellement impactants, proposer et faire émerger des plans d'actions et des changements de pratiques culturelles pour limiter les ruissellements et les volumes d'eau issus de ces bassins versants.

Les propositions d'aménagement pourront être constituées de plantation de haie, de réalisation de fascines, de bandes enherbées, de fossés ou encore la création de mare ou de digue.

Hormis la réduction des ruissellements et des coulées de boues en milieu urbanisé (dégâts sur biens publics et privés), ces actions auront pour intérêt de préserver le milieu naturel (cours d'eau fortement impacté par les limons), de limiter les pertes agronomiques des terres agricoles et de favoriser la biodiversité.

De plus, gérer les ruissellements en amont (au plus près de terres agricoles) contribue à une économie d'entretien des ouvrages pluviaux en aval (curage de bassins, fossés et réseau pluviaux).

Enfin, le coût d'investissement de la gestion de ces ruissellements reste très inférieurs quand il est pris très en amont.

Exemple : Un bassin enterré en structure alvéolaire ultralégère destiné au milieu urbanisé est estimé à 400 € HT/m³ sans compter les aménagements de surfaces et un bassin avec digue sur une terre agricole à un coût moyen de 10 € HT/m³.

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la prise de compétence de la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

15. Environnement – Régie composteurs

Afin de poursuivre la démarche réduction des déchets et des bio-déchets, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des composteurs à 25 € pour l'année 2019.

16. Assainissement collectif – règlement de service public de l'assainissement collectif

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le règlement de service de l'assainissement collectif qui détermine les relations entre les usagers, la Communauté de communes et son délégataire. Ce document rappelle les droits et obligations de chacune des parties concernées : conditions d'accès au service, branchement, installations privées et facturation.

Ce règlement définit les obligations réciproques de l'exploitant du service et du client du service de l'assainissement. Le service de l'assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service clientèle). Ce règlement de service doit être annexé au contrat de délégation de service public signé avec la société SUEZ Eau France, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif définit la nature du contrat avec l'utilisateur, les tarifs, la facturation et la sécurité sanitaire. En effet, les conditions et modalités du raccordement au réseau public de collecte, la conception et l'exécution des installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. L'utilisateur ne doit, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations.

Par ailleurs, ce règlement est annexé des conditions tarifaires liées à l'accès au service, coût des interventions chez l'utilisateur, coût d'un contrôle de branchement, et les pénalités et infractions au règlement.

M. DEHURTEVENT demande que les tarifs soient arrondis. M. le Président reconnaît que cette demande est justifiée mais les tarifs doivent être maintenus en l'état car ils sont contractuels.

M. DELEU souhaite connaître le numéro d'urgence pour contacter SUEZ en cas de problème. M. BRUXELLE précise qu'un courrier a été envoyé à tous les usagers du service. Ce numéro a par ailleurs été diffusé dans les deux derniers numéros (janvier et mars 2019) du magazine « Val de Somme ».

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le règlement de service de l'assainissement collectif,
- autorise le Président à signer et parapher le règlement de service de l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2019.

17. Assainissement collectif – Programme concerté de l'agence de l'eau

M. BRUXELLE précise que le programme concerté pour l'eau 2019–2021 qui définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour les 3 prochaines années, des programmes d'investissement des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales.

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en assainissement pour les années 2019–2021, sont les suivants :

- Campagne de suivi des micropolluants sur la station d'épuration de Corbie : campagne RSDE ;
- Etude de faisabilité de la mise en place de l'assainissement collectif et modification du zonage d'assainissement sur la commune de Morcourt ;
- Etude diagnostic du système d'assainissement de Pont-Noyelle et expertise du génie civil de la station d'épuration ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jean Jaurès à Corbie ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD42 à Marcelcave ;
- Les travaux de réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire de Marcelcave par techniques grises (place publique et rue de la mairie) et par techniques vertes (place de l'église) ;
- Les travaux de réhabilitation de la station de dépollution de Sailly-le-Sec ;
- Les travaux de mise en place d'une conduite de stockage tampon en amont de la nouvelle station d'épuration de Sailly-le-Sec ;
- La mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées entre les communes d'Hamelet et de Corbie ;
- Les travaux de 1^{ère} tranche d'extension de collecte sur la commune d'Hamelet ;
- Les aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau pour aider les particuliers à mettre aux normes leur assainissement collectif.

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eaux pluviales pour les années 2019–2021, sont les suivants :

- L'étude patrimoniale de gestion des eaux pluviales ;
- Actualisation des études de lutte contre l'érosion sur 926 Ha et études initiales de lutte contre l'érosion sur 4500 Ha ;
- La 1^{ère} phase d'étude visant au développement de la biodiversité sur les ouvrages pluviaux gérés par l'intercommunalité ;
- Les travaux de lutte contre les inondations via des travaux de réaménagement de la mare apportant une plus-value au titre de la biodiversité à Gentelles ;
- Les travaux à Corbie de protection de milieux humides sensibles via la mise en place d'un traitement des eaux en aval du réseau pluvial situé rue de la Barette.

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eau potable pour les années 2019–2021, sont les suivants :

- La pose de 11 compteurs sectoriels et installation de 6 équipements de télégestion.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte ce programme concerté pour l'eau 2019–2021.
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- refuse les avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau.
- autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- inscrit les dépenses et les recettes section d'investissement aux :
 - o Budget assainissement collectif 2019 et suivants,
 - o Budget principal 2019 et suivants,
 - o Budget annexe Gémapi 2019 et suivants.

18. Eaux pluviales – Attribution du marché de travaux sur ouvrages pluviaux 2019-2020

La Communauté de Communes du Val de Somme a lancé le 14 février 2019 une consultation pour les travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme pour les années 2019-2020.

Les dossiers pouvaient être retirés sur le site <http://marchespublics596280.fr> pour une consultation ouverte à des entreprises (ou groupements)

L'ouverture des plis s'est déroulée le 21 mars 2019 à 11 h 30 en présence de Frédéric PELLETIER (DGS), Eric DUBUS, technicien en charge du dossier et Coralie COCHIN, chargée des marchés publics.

Deux entreprises, IREM SAS et STAG (Ets de Lhotellier TP) ont présenté une offre dématérialisée dans les délais règlementaires, 20 mars 2019 à 11h00.

Conformément au règlement de la consultation, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix pondéré à 50 points sur 100.
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 points sur 100.

Notation globale des offres et classement :

CRITERES	NOTE	IREM	STAG
Moyens humains et matériels	Sur 10	10	10
Méthodologie	Sur 20	15	15
Mode opératoire d'exécution des travaux	Sur 20	20	20
Total note technique	Sur 50	45	45
Prix :	Estimation : 520 680 € HT	455 823,20 € HT	691 607,09 € HT
Total note prix	Sur 50	50	33
Total note Générale	Sur 100	95	78

A l'unanimité, le Conseil communautaire retient l'entreprise IREM SAS qui a remis l'offre la mieux disante pour un montant de 455 823,20 € HT et autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Avant de lever la séance, M. le Président accueille Mme Guilbert, responsable de la trésorerie de Corbie, qui quitte ses fonctions. Il la remercie pour son soutien et ses conseils et lui souhaite une bonne continuation pour la suite de sa carrière.

La séance est levée à 21 heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.



Le Président,

A. BABAUT